

# lois

personnel annexé à la présente loi et conclu à Sanaâ le 8 mars 1998, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Yémen.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 6 juillet 1998.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**Loi n° 98-59 du 6 juillet 1998 portant ratification de l'accord relatif à l'entraide juridique et judiciaire en matière civile, commerciale, pénale et de statut personnel conclu le 8 mars 1998 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Yémen (1).**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est ratifié l'accord relatif à l'entraide juridique et judiciaire en matière civile, commerciale, pénale et de statut

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 30 juin 1998.